

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019

Présents : Michel Maurin, David Guillaud, Gisèle Caire, Sophie de Araujo, Florence Bourjaillat (arrivée à 20h35), Marinette Sandrin, Séverine Bulliod, Michel Hanni, Alain Maillier, Mallory De Benedittis, Patrice Pacaud, Raymond Bernet, Alain Veyret, Christophe Reig, Françoise Leblanc, Zorian Franck, Girard Veyret Norbert, Felix Isabelle

Pouvoirs :

Martinez-Rimet Sylvie a donné pouvoir à M. Bernet
Mme Brizet a donné pouvoir à M. Pacaud

- Approbation CM précédent conseil : Aucune remarque. Approuvé à l'unanimité
- Election secrétaire de séance : Marinette Sandrin

Délibération n° DE0032-2019 : Carrefour du Lanthey. Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été décidé de construire un giratoire après la zone de Lanthey, zone particulièrement accidentogène, en partenariat avec le département. Les coûts de cet ouvrage ont été répartis en $\frac{3}{4}$ pour le département, laissant $\frac{1}{4}$ des dépenses à la commune d'Arandon-Passins.

Pour ce faire, une délégation de maîtrise d'œuvre et d'entretien au Département est présentée au Conseil municipal, le département ayant la plus grosse charge financière sur ce giratoire. Cette convention de délégation a pour objet de préciser les obligations administratives, techniques et financières entre la Commune et le département dans le cadre des travaux d'aménagement de ce carrefour.

Elle vaut également autorisation, de la part des gestionnaires des voiries concernées au bénéfice des signataires, d'occuper le domaine public routier pour la réalisation des aménagements visés dans la convention.

Après délibérations, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'accepter cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour RD n°517 au PR 34+446 / 244C au PR 1+482/voie communale « route du stade » au profit du département.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

Délibération n°DE0033-2019 : Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pacaud qui rappelle dans un premier temps que la CLECT est la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes. Il informe ensuite les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 2 mai 2019, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 15 avril 2019.

Le rapport n°1 concerne la petite enfance, espace expo Claudel ainsi que la taxe de séjour.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées au titre :

- du transfert des EAJE des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Creys-Mépieu, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes,
- du transfert des RAM des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes
- du transfert des ALSH des communes de Corbelin, Creys-Mépieu, du SIVU de Montalieu-Vercieu et de Vézeronce-Curtin à la communauté de communes,
- de la restitution de l'ALSH Enfance à la commune de Tignieu-Jamezieu,
- de la restitution de l'espace d'exposition à la commune de Branges,
- et de la restitution du produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré cette taxe à l'échelle communale avant la communauté de communes et qui ne se sont pas opposées à l'instauration de la taxe communautaire.

figure **dans le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019** joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Au vu de cet exposé, après délibérations, le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibération n°DE0034-2019 : Avenant au contrat de l'urbaniste – réunions supplémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un avenant de l'urbaniste afin d'augmenter le nombre de réunions au sujet du PLU de l'ex-commune de Passins, le nombre initialement prévu par la 1^{ère} convention étant dépassé.

Cet avenant prévoit 4 réunions supplémentaires ainsi qu'une réunion publique pour la somme globale de 7 800,00 € HT.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la dépense supplémentaire sur le budget 2019 et 2020.

Délibération n°DE0035-2019 : Recettes non inscrites au budget (CLECT)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pacaud qui explique au Conseil que le Conseil Municipal doit se prononcer sur des recettes non inscrites au budget, suite à la transformation de la dotation de solidarité n°1 aux communes du pays des couleurs, révision libre de

l'attribution de compensation, l'approbation du rapport n°2 de la CLECT ainsi que la restitution de la compétence jeunesse.

En premier lieu, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint (rapport n° 2) à la présente délibération qui porte notamment sur la transformation des crédits relevant de la dotation de solidarité n° 1 créée au sein du Pays des Couleurs en 2005 en attribution de compensation.

communes	montant 2018
ARANDON PASSINS	18 089,07
BOUVESSE QUIRIEU	17 548,41
BRANGUES	7 367,29
CHARETTE	8 147,01
CORBELIN	0,00
COURTENAY	11 686,52
CREYS-MEPIEU	11 622,21
LE BOUCHAGE	6 868,83
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	57 664,54
MONTALIEU-VERCIEU	38 523,84
MORESTEL	49 700,39
PARMILIEU	0,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	15 989,10
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	6 376,45
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	11 416,05
SERMERIEU	15 840,83
VASSELIN	5 471,15
VEZERONCE-CURTIN	22 588,35
total	304 900,04

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 30 avril dernier.

Au vu de cet exposé, après délibérations, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la transformation des crédits relevant de la dotation de solidarité n° 1 du Pays des Couleurs en attribution de compensation selon les modalités qui figurent dans le rapport joint à la présente délibération,
- **D'ACCEPTER** la recette supplémentaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

En deuxième lieu,

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies,

C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint (rapport n° 2) à la présente délibération qui porte notamment sur la restitution aux communes, des crédits dédiés à la compétence jeunesse avec les montants revenant aux communes comme indiqué ci-dessous.

communes	montant
MONTCARRA	2 891,61
SAINT-CHEF	20 443,89
SAINT-HILAIRE DE BRENS	3 411,88
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	7 634,28
SALAGNON	7 442,60
TREPT	11 369,28
VENERIEU	4 178,59
VIGNIEU	6 183,00
total	63 555,13

communes	montant
ARANDON PASSINS	6 661,00
BOUVESSE QUIRIEU	14 102,00
BRANGUES	3 078,00
CHARETTE	5 223,00
CORBELIN	13 916,00
COURTENAY 50% CS Mor et 50% MJC	4 390,00
CREYS-MEPIEU (2/3 CS Mores et 1/3 MJC)	5 959,00
LE BOUCHAGE	1 863,00
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	50 965,00
MONTALIEU-VERCIEU	25 054,00
MORESTEL	40 772,00
PARMILIEU	1 882,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	9 436,00
SAINT-SORLIN DE MORESTEL (1/3 CS les Av et 2/3 CS Mor)	1 801,00
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	5 604,00
SERMERIEU	8 106,00
VASSELIN	1 396,00
VEZERONCE-CURTIN	15 151,00
total	215 359,00

communes	montant
ANNOISIN CHATELANS	371,81
CHAMAGNIEU	873,26
CHOZEAU	577,53
CREMIEU	1 807,06
DIZIMIEU	454,31
FRONTONAS	1 116,49

HIERES-SUR-AMBY	679,32
LA BALME LES GROTTES	548,07
LEYRIEU	439,31
MORAS	275,37
OPTEVOZ	451,63
PANOSSAS	380,91
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	437,70
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	1 753,49
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	331,09
SOLEYMIEU	426,45
TIGNIEU JAMEYZIEU	12 663,38
VERNAS	140,36
VERTRIEU	365,38
VEYSSILIEU	176,80
VILLEMOIRIEU	1 057,02
total	25 326,75

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 30 avril dernier.

Au vu de cet exposé, après délibérations, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la restitution de la compétence jeunesse aux communes telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,
- **D'ACCEPTER** la recette nouvelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibération n°DE0036-2019 : Recrutement d'un adjoint d'animation en CDD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite de la fermeture de Perischool ; l'association qui gérait la garderie périscolaire des écoles d'Arandon-Passins, la commune a souhaité garder le service proposé en le reprenant à sa charge. Il donne ensuite la parole à Mme Sandrin qui expose qu'un ajustement des horaires des employés déjà en poste a été fait en ce sens, mais il est nécessaire de recruter un personnel extérieur qui sera en charge de ce

service (garderie, inscriptions etc...), Au titre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- VU la déclaration de vacance d'emploi n° 003819089900 ;
- de RECRUTER un personnel par le biais d'un CDD du 2 septembre 2019 au 01/09/2020 sur la base de 22 h annualisées par semaine, sur un grade d'adjoint d'animation – échelon 1 pour : la Création service garderie périscolaire et renfort cantine scolaire d'ARANDON.
- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer les documents correspondants.
- DIT que le tableau des emplois de la collectivité sera complété par la création d'un grade d'adjoint d'animation contractuel (vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire) ;

Délibération n°DE0037-2019 : Organisation de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrin. Elle informe alors le Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs et d'organiser la garderie périscolaire pour l'année 2019-2020. Un règlement intérieur est actuellement en cours d'élaboration.

Les horaires de la garderie seront les suivants : 7h-8h40 / 16h15-18h30. Ces horaires ont été décidé aux vues du peu d'enfants nécessitant une garde en dehors de ces heures.

Trois réunions de préinscriptions ont été effectuées : 2 en août et une en juillet.

Après discussions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le droit d'entrée à la garderie à 20€/an/famille pour l'année 2019-2020.
- **DE FIXER** les horaires suivants : 7h-8h40 / 16h15-18h30
- **D'INSTAURER** un forfait (quel que soit le temps de garde) pour le matin de 3 € et d'un forfait pour le soir de 4 € à compter du 2 septembre 2019, pour l'année 2019-2020. Le goûter devra être fourni par les parents.
- **D'INSTAURER** une carence de 24h en cas d'absence : Le forfait sera facturé si l'absence n'a pas été prévue au moins 24h à l'avance, et ce, quel que soit la durée de cette absence. Cette carence ne s'appliquera pas s'il y a présentation d'un certificat médical et ce le plus rapidement possible.
- **D'ACHETER** un téléphone portable afin que la garderie soit joignable pendant ses heures d'ouverture.
- **D'OUVRIER**, à compter du mois d'octobre, les inscriptions par le biais du logiciel de cantine (monespacefamille.com).
- **D'ACCEPTER** les règlements par CB par le biais du site internet, les espèces et les chèques en règlement direct à la trésorerie, selon les mêmes modalités que pour la cantine scolaire. Le Conseil municipal refuse, par ailleurs, le règlement par chèques CESU ou tout autre moyen de paiement non énoncé ci-dessus.

Mme Caire demande les effectifs des écoles : 47 enfants en maternelle et 94 en primaire.

Délibération n°DE0038-2019 : Achat de terrain et rétrocession sur la zone de Lanthey

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un plan d'aménagement de la zone du Lanthey, à proximité du rond-point en construction.

Il informe les membres du Conseil que les terrains matérialisés sur le plan (joint en annexe) ont été placés en zone constructible, ce que le SCOT a accepté, pour une surface d'environ 27 722m².

Ces terrains appartiennent à la Communauté de communes qui a accepté de les rétrocéder à la commune d'Arandon-Passins pour un montant de 7€/m², hors frais de notaire restant à la charge de l'acheteur.

Ces terrains seraient ensuite revendus à 12€/m², comme ceux déjà cédés dans la zone, par mesure d'équité.

Le montage financier serait le suivant :

Vente de la Communauté de communes à la commune d'Arandon-Passins :
27722m²x7€x1.07 (frais de notaire)= 207637€ (soit 194 051 € net vendeur)

Vente de la commune d'Arandon-Passins aux investisseurs :
27722m²x12€ = 332664 € frais de notaire : (332664€x1.07) -332664€= 23286€

Ces chiffres seront à réévaluer selon les frais de notaire qui sont donnés à titre indicatif.

Les frais de géomètres seront à charge de la commune sur le bénéfice qui servira à financer le rond-point actuellement en cours de réalisation.

Après délibérations, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'achat des terrains à la communauté de communes

D'ACCEPTER la vente de ces mêmes terrains aux investisseurs

D'ACCEPTER le montage financier tel que donné ci-dessus

DE DONNER tous pouvoirs au maire pour signer les documents s'y affèrent.

Mme Caire demande quelle sera l'activité. M. Bernet lui répond que la condition de ne pas créer de doublons avec les commerces existants a été posée.

Délibération n°DE0039-2019 : Aménagement de la route du quartier du bois

Le Conseil municipal prend connaissance de la volonté du département d'agrandir la route du quartier du bois. Pour ce faire, il serait intéressant de faire un déplacement doux et faire passer l'assainissement, inexistant dans cette zone.

Si ce projet aboutit, il sera nécessaire de déplacer trois poteaux gênants la mise en place. Un devis a été demandé à ENEDIS. Le premier montant était de 10 000 € avant révision à la baisse à 5000€.

Le syndicat d'assainissement propose une répartition financière partagée :

50% à charge du syndicat soit 2 500.00 €.

50% à charge de la commune soit 2 500.00 €.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la dépense
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents s'y affèrent

Délibération n°DE0040-2019 : Ouverture enquête publique pour projet photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet de centrale photovoltaïque est en cours sur la commune.

Ce projet, initié par la société Kronosolar SARL 51, s'inscrit dans le cadre de la volonté publique communale de favoriser le développement des énergies renouvelables. Cette centrale comporterait 51 996 panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance totale de 19.24 Mwc. Elle permettrait la production d'environ 23 085 000 kWh/an soit l'équivalent d'une consommation annuelle de 4 940 ménages. La centrale prévoit 7 postes électriques de transformation et d'un poste de livraison.

Le projet de permis de construire a été déposé en mairie le 30 janvier 2019. Ce projet est soumis à enquête publique, selon le Code de l'environnement, et son ouverture a été ordonnée par Monsieur le Préfet, par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2019.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de l'ouverture de l'enquête publique.

Par arrêté en date du 10 septembre 2019, Monsieur le Préfet de l'Isère a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 1^{er} octobre 2019 au 30 octobre 2019 et sollicite donc l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 1 non votant :

- **SE PRONONCE** favorablement en faveur du projet présenté
- **ACCEPTE** l'ouverture de l'enquête publique selon les modalités détaillées dans l'arrêté préfectoral.

Questions diverses :

- Collectes d'ordures ménagères : Le Conseil municipal est informé d'une volonté du SICTOM de passer à une collecte des ordures ménagères une fois tous les quinze jours au lieu d'une fois par semaine, hors période estivale.
- PLU d'Arandon : Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions avec deux réserves qui seront retranscrites dans le PLU définitif. D'autres recommandations ont été faites, mais non imposées. Une réunion de cadrage aura lieu le 24 septembre 2019 avec les personnes associées. Le PLU pourra ensuite être mis à l'approbation du Conseil et en application pour fin d'année.
- L'entreprise VALLE a proposé de donner des traverses de chemin de fer à la commune qui pourrait les utiliser aux jeux de boules d'Arandon. Cette proposition a été acceptée.
- Services fiscaux : des ménages ont reçu des courriers des impôts les informant d'une réévaluation des bases de valeurs locatives. Cette réévaluation intervient sur des logements qui n'avaient pas été examinés par les services fiscaux depuis plusieurs années.
- Association Pétanque : M. Bottiaux a demandé si l'association pouvait avoir la clé de la buvette et entreposer un frigo et une armoire. Accord donné.

Fin de la séance : 22h30